

POLITIQUE EN CAS DE DÉCÈS D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE DES ÉLUS(ES) OU EMPLOYÉS(ES)

Lors du décès d'un membre de la famille (père, mère, frères, sœurs, enfants) des élus(es) ou des employés(es), la municipalité s'engage à :

- Envoyer une corbeille de fleur au salon funéraire d'une valeur de 75\$;
- La directrice générale avise les élus(es) et employé(es) des coordonnées de l'événement.

Pour tous les autres événements spéciaux :

- Décision du conseil.